

D2  
Direction générale  
de l'alimentation

Service des actions sanitaires  
en production primaire

Sous-direction de la qualité  
et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la  
mise sur le marché des intrants



Dossier suivi par : CS

Réf : 2130150SNCO14011

LIFE SCIENTIFIC LTD  
NovaUCD  
Belfield Innovation Park  
University College Dublin  
- DUBLIN 4  
IRLANDE, ou EIRE

Paris, le 10 NOV. 2014

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui annule et remplace la décision du 17 septembre 2014, concernant le produit :

**N° Intrant : 2130150 - LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE      AMM n° : 2130061**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

*Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :*

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140094 Nom commercial : ARIOSTE

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2130061

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Second nom commercial

2130150 - LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE

Vu la notification de l'Anses n°2014-0136 du 13 février 2014

### Conditions d'emploi :

- Porter des gants, un vêtement de protection appropriés et un appareil de protection oculaire pendant les phases de mélange/chargement et d'application. Port d'un appareil de protection respiratoire recommandé pendant ces différentes phases.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales ainsi que sur crucifères oléagineuses pour les applications d'automne (lutte contre le phoma).
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

**La commercialisation de LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE (produit de référence) est autorisée sous la dénomination ARIOSTE (second nom commercial).**

### Nouveau nom commercial autorisé

ARIOSTE

Produit de référence : LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE

### Dénominations commerciales

LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE,

### Teneur garantie en matière active

60 G/L Metconazole

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-déléguéat de la santé  
et de la protection des végétaux

10 NOV. 2014

Alain TRIDON